Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

« Apporter la confiance dans les données fournies par les opérateurs d'effacement diffus »

Synthèse des remarques formulées par les acteurs

Décembre 2009

SOMMAIRE

1 - Objectif du document

2 - Organisation de la concertation et appel à contributions auprès des membres du CURTE

3 - Bilan de l'appel à contributions

Annexe :
Contributions des acteurs Responsables d'Equilibre
EDF
GDF Suez
Poweo

Contributions des acteurs GRD
ERDF
GRD-ELD

Contributions des acteurs opérateurs d'effacement diffus
Ergélis
Voltalis

1 - Objectif du document

Dans sa délibération du 9 juillet 2009, la Commission de Régulation de l'Energie a demandé à RTE de lui faire une proposition avant le 31 décembre 2009, en concertation avec les acteurs, pour la mise en place d'un dispositif apportant aux acteurs la confiance nécessaire dans les données fournies par les opérateurs d'effacement diffus et favoriser ainsi leur développement.

Le document « Apporter la confiance dans les données fournies par les opérateurs d'effacement diffus » est le résultat des travaux sur le sujet du groupe de travail « Intégration des effacements diffus dans le modèle de marché ». Le présent document présente la synthèse de l'appel à contributions lancé par RTE.

2 - Organisation de la concertation et appel à contributions auprès des membres du CURTE

La question posée par la Commission de Régulation de l'Energie a été traitée dans le cadre du groupe de travail « Intégration des effacements diffus dans le modèle de marché ».

Il a été décidé d'initier le travail par un groupe de travail ad hoc, réunissant les gestionnaires de réseau (ERDF, GRD ELD, RTE). Ce groupe s'est réuni le 30 septembre 2009.

Le groupe de travail complet s'est réuni les 20 octobre, 6 et 20 novembre, réunions qui ont été partiellement ou totalement dédiées à l'élaboration d'une proposition de texte.

RTE a ensuite lancé un appel à contributions sur la proposition de texte sur le site du CURTE, du 2 au 16 décembre 2009, en demandant aux acteurs de se positionner en particulier lorsque des choix sont proposés.
Sept réponses ont été reçues, des RE EDF, GDF Suez et Poweo, des GRD ELD et d'ERDF, des opérateurs d'effacements Ergelis et Voltalis.

Une présentation de la proposition et des contributions reçues a été faite en Commission Accès au Marché le 18 décembre 2009.

3 – Bilan de l'appel à contributions

3.1 – Positionnement des acteurs sur le choix proposé

RTE demandait aux acteurs de prendre position sur le choix qui leur était donné d'utiliser systématiquement ou non la télé information client des compteurs des GRD.

- 3 contributions sur 7 sont favorables à l'utilisation systématique de la télé information des GRD, donc au changement de compteur lorsque celui-ci n'en dispose pas (avis d'EDF, d'ERDF en tant que RE et en tant que GRD et l'ensemble des GRD ELD – ANROC, FNSICAE, ELE et UNELEG –)
- 3 contributions sur 7 sont favorables à l'utilisation de la métrologie de l'opérateur en complément de la métrologie des GRD (GDF Suez, Poweo, Voltalis)
- Ergelis ne s'est pas positionné sur cette question

3.2 – Bilan des contributions

Aucun acteur ne se déclare défavorable à la proposition de RTE, mais des demandes supplémentaires ont été formulées ou des positions ont été réaffirmées.

Responsabilité des données issues de l'opérateur d'effacement diffus
Un responsable d'équilibre (EDF) demande qu'un gestionnaire de réseau (GRD ou GRT) prenne la responsabilité des données issues de l'opérateur d'effacement diffus. Les Gestionnaires de Réseau de Distribution refusent tous de prendre cette responsabilité, puisqu'ils ne maîtrisent pas l'intégralité de la chaîne de mesure.

Avis de RTE : RTE rappelle qu'un gestionnaire de réseau ne peut valider des données dont il ne maîtrise pas la chaîne de mesure et d'acquisition. RTE ne souhaite pas prendre en conséquence la responsabilité de données mesurées sur des sites raccordés en outre au RPD. RTE pense que la question de la responsabilité peut parfaitement se traiter directement entre les responsables d'équilibre et l'acteur qui produit les données, en l'occurrence l'opérateur d'effacement diffus. La section 2 des règles est bien rédigée dans cet esprit : chaque gestionnaire de réseau est responsable de ses propres données. Une disposition spécifique intégrée dans les règles pourra régler ce point.

Procédures opérationnelles et règles de gestion associées à mettre en place
Plusieurs acteurs, dont EDF, GDF Suez et Voltalis précisent que le document proposé devra être complété par des procédures opérationnelles et des règles de gestion associées.

Avis de RTE : En fonction de la suite qui sera donnée par la Commission de Régulation de l'Énergie à la proposition envoyée par RTE, les processus pourront être précisément décrits.

Financement des nouvelles prestations mises en œuvre par les gestionnaires de réseau
Les Gestionnaires de Réseau de Distribution précisent que ces nouvelles prestations destinées à permettre l'émergence des effacements diffus les conduiront à développer de nouveaux systèmes d'information, et à mettre en place des procédures de gestion. Les coûts fixes et variables associés à ces nouvelles prestations devront nécessairement trouver un mode de recouvrement. Le document propose plusieurs solutions, les GRD se déclarent en faveur de nouvelles prestations dans les catalogues des GRD et du GRT.

Avis de RTE : En fonction de la suite qui sera donnée par la Commission de Régulation de l'Énergie sur le recouvrement des charges, les prestations annexes seront éventuellement mises à jour.

Annexe

Contributions des acteurs Responsables d'Equilibre (RE)

Contribution d'EDF

Pour EDF, le développement des effacements diffus ne pourra s'effectuer que si les acteurs ont toute confiance dans les données de mesure permettant le contrôle des effacements diffus activés sur le Mécanisme d'Ajustement. Les demandes d'ajustement tracées par RTE servent à la facturation des Acteurs d'Ajustement diffus, mais également à la correction des courbes de charge des Responsables d'Equilibre, à la reconstitution des flux et à la facturation des écarts. Ces données auront également un rôle à jouer dans la compensation financière du Responsable d'Equilibre pour l'énergie effacée.

Pour ces raisons, les données de mesure des effacements diffus doivent être issues des courbes de charge mesurées par les gestionnaires de réseau dès lors qu'elles sont disponibles (clients télérelevés via les comptages actuels ou via le comptage Linky). En effet, la métrologie des compteurs répond à un cahier des charges strict et les données qui en sont issues engagent la responsabilité des gestionnaires de réseaux.

En ce qui concerne les effacements diffus sur le Mécanisme d'Ajustement, pour des volumes limités à définir, et sous réserve d'une durée strictement limitée au déploiement de Linky, une solution transitoire et dérogatoire, dans laquelle les données de mesure sont transmises par l'Acteur d'Ajustement diffus, pourrait toutefois convenir pour les clients actuellement non équipés de compteurs télérelevés, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies, et que l'expérimentation "Ajustements Diffus" soit conclusive :

- Le comptage Linky doit être utilisé pour les effacements diffus dès qu'il est disponible chez le client.

  En conséquence, les gestionnaires de réseau de distribution doivent disposer de la liste des clients participant aux effacements diffus sur le Mécanisme d'Ajustement, et ils doivent garantir que les données Linky seront utilisées pour le client dès que celui-ci

est équipé du compteur Linky. Le fait que les gestionnaires de réseau disposent de la liste des clients participant aux effacements diffus sur le Mécanisme d'Ajustement est de toute façon un élément de base pour assurer la crédibilité du contrôle des effacements réalisés (par exemple, assurer qu'un site fait partie du périmètre d'un seul Acteur d'Ajustement diffus).

- Dans la perspective de garantir la fiabilité d'une partie importante de la chaîne de transmission des données, il incombe aux gestionnaires de réseau (RTE et/ou GRD) de réaliser l'agrégation par Entité d'Ajustement des courbes de charge des clients effacements diffus (agrégation de courbes de charge Linky et de courbes de charge en provenance de l'Acteur d'Ajustement).
  Disposer des courbes de charge individuelles en provenance de l'Acteur d'Ajustement permettra en outre aux gestionnaires de réseau de distribution d'être en mesure de réaliser des contrôles ex post.

  Pour répondre à ces deux nouvelles missions (suivi de périmètre des Acteurs d'Ajustement diffus et agrégation des courbes de charge des clients effacements diffus), les gestionnaires de réseau (RTE et/ou GRDs) devront mettre en place :
  - un portail informatique pour accueillir les demandes des acteurs d'ajustements diffus (rattachement au périmètre) ;
  - un portail informatique pour les RE/Fournisseurs permettant de suivre le périmètre de leurs clients participant aux effacements diffus ;
  - la mise en place de flux SI vers les acteurs d'ajustement : gestion des demandes, transmission des courbes de charge individuelles ... ;
  - un outil de gestion des périmètres d'ajustement.

- La métrologie des GRDs doit être utilisée (option 1 proposée dans le document de travail : utilisation de la télé-information client et label télé-information).
  Comme c'est déjà le cas actuellement, les prestations d'activation de la télé-information client, de modification du comptage, de télé-relève pour les besoins de l'ajustement diffus (prestations optionnelles à la charge du client, prévues au catalogue de prestations payantes des GRDs) n'ont pas à être prises en charge par le fournisseur ou le RE du client.
  A noter que si la courbe de charge du client est télé-relevée pour l'ajustement diffus, les index doivent continuer à être envoyés au fournisseur pour la facturation du client et à être utilisés pour le profilage du site.

  Dans le cas où l'option 2 serait toutefois retenue, la métrologie des GRDs ne serait pas toujours utilisée. Pour EDF, cette dérogation devrait alors être limitée aux ajustements diffus, et à la période de déploiement de Linky ; la nature des données en provenance

des Acteurs d'Ajustement diffus devrait être précisée : courbe de charge du client ? mesure de l'effacement ? Des règles de gestion seraient également à définir (règles de gestion des trous de mesure par exemple).

- Les données d'effacement diffus en provenance des Acteurs d'Ajustement doivent être validées par un gestionnaire de réseau.
  Cette validation peut s'appuyer sur une mise sous assurance-qualité du processus de mesure et de collecte des données de l'Acteur d'Ajustement, ainsi que sur des audits des gestionnaires de réseaux et des contrôles ex post réalisés sur les données. S'agissant du paragraphe 3.4.3 du document de travail sur la réalisation d'audit, EDF estime que ces audits ne doivent pas être lancés que de la seule initiative de RTE ou de la CRE mais doivent également pouvoir être réalisés sur simple demande des RE.

  - Le financement pour les gestionnaires de réseau de cette nouvelle responsabilité devra être précisé : prestations optionnelles à la charge du client ?
    En tout état de cause, les responsables d'équilibre via le compte RE-MA n'ont pas vocation à supporter ce coût. A noter que, dans le document de travail, l'option de "prise en charge par la communauté des clients par l'intermédiaire du tarif" évoquée doit être comprise comme le TURPE.

  - Il est indispensable de clarifier dans les Règles la chaîne de responsabilité en cas de contestation concernant ces données.
    En effet, la clause de responsabilité prévue au chapitre B10 de la section 1 des Règles prévoit bien les responsabilités entre RTE et l'Acteur d'Ajustement. En revanche, à moins de considérer que les données visées au chapitre B4 de la section 2 des Règles incluent expressément les données d'ajustement utilisées, il sera nécessaire de compléter le dispositif contractuel.
    La responsabilité des gestionnaires de réseau (RTE et/ou GRDs) vis-à-vis d'un RE peut être couverte contractuellement par la responsabilité réciproque de l'Acteur d'Ajustement vis-à-vis des mêmes gestionnaires de réseau. Pour EDF, "l'impossible validation des données" à laquelle font référence les gestionnaires de réseau doit pouvoir trouver une solution contractuelle.

EDF rappelle qu'un chantier spécifique est à mener sur le contrôle des effacements diffus réalisés : de quelle manière mesurer l'effacement ? par rapport à quelles données de référence ?

Contribution de GDF Suez

Accord de GDF Suez sur le texte de RTE

GDF Suez partage les conclusions du document proposé par RTE concernant les moyens à mettre en œuvre pour donner confiance dans les données issues des acteurs d'ajustement. Par ailleurs, GDF Suez est d'avis de retenir l'option 2 parmi celles proposées par RTE concernant l'utilisation de la TIC.

Les raisons du choix de l'option 2 sont les suivantes :

- D'une part, obliger à utiliser la TIC dans tous cas nécessitera parfois le remplacement des compteurs ce qui semble peut rentable pour la collectivité dans la mesure où, si Linky doit être déployé, ces nouveaux compteurs seront remplacés.
- D'autre part, dans tous les cas, l'utilisation des données issues de la TIC par l'acteur d'ajustement ne garantit pas la réalité des données transmises aux gestionnaires de réseaux.

La cible doit être l'utilisation des données de comptage issues des GRD

GDF Suez estime que l'utilisation des données issues des opérateurs d'ajustement ne peut être que transitoire et uniquement à des fins de faciliter l'ouverture de ce nouveau marché. En cible, il est nécessaire de mettre en place une infrastructure de comptage et de SI permettant aux GRD de relever eux-mêmes les données de comptage nécessaires au contrôle des volumes d'ajustement réalisés.

RTE doit mener des contrôles au cours de la phase transitoire

Au cours de la phase transitoire, GDF Suez est soucieux de la réalité des volumes ajustés qui auront été activés. Des contrôles doivent être mis en place par RTE à ce sujet. Il conviendra que les coûts de ces derniers soient cohérents avec les enjeux financiers.

Nécessité de mettre en place des processus transitoires nécessaires au développement des effacements diffus

Au-delà de la problématique des moyens à mettre en œuvre pour avoir confiance dans les données issues des opérateurs d'ajustement, GDF Suez estime qu'il reste à aborder les processus de transfert des données à RTE. En effet, que les données soient issues des GRD ou des opérateurs d'ajustement, GDF Suez n'est pas sûr que les SI nécessaires au traitement automatique des données soient disponibles. Or, il est indispensable que, même en l'absence d'une telle infrastructure informatique, un mode transitoire soit défini et mis en œuvre afin de permettre le développement du marché des effacements diffus pour les clients profilés et les clients télé-relevés. Cette question devra être traitée rapidement.

Contribution de Poweo

Nous souhaitons soutenir l'OPTION 2 pour les raisons suivantes :

- La chaine de mesure devra faire l'objet dans tous les cas d'un audit alors pourquoi ne pas étendre cet audit jusqu'à la partie mesure afin de s'affranchir de la problématique de la TIC
- L'imposition de l'utilisation de la TIC a des implications financières et organisationnelles qui sont des freins à la mise en place des ajustements diffus.

Contributions des GRD

Contribution des Gestionnaires de Réseau des Entreprises Locales de Distribution (ANROC, ELE, SICAE, UNELEG)

Les GRD des ELD sont particulièrement vigilants aux orientations qui pourront être prises pour intégrer les effacements diffus dans le mécanisme de reconstitution des flux.

En effet, toute solution introduisant une part supplémentaire d'imprécision, voire d'incertitude, dans l'établissement des bilans aura mécaniquement un impact sur les pertes des GRD, le bilan de l'énergie des pertes étant établi par différence lors de la dernière étape de reconstitution des flux.

Afin de minimiser ces impacts pendant la phase transitoire, dans l'attente de la généralisation des compteurs permettant un enregistrement et une transmission d'une courbe de charge, les GRD-ELD considèrent que l'utilisation des données issues de la chaîne de comptage du GRD est incontournable. La mise en place de compteurs équipés d'une TIC ainsi que sa mise en action peuvent être demandées aux GRD dans le cadre des prestations annexes exercées sous monopole.

La gestion des relations avec les fournisseurs et les opérateurs d'effacement, nécessaires sur chaque point de livraison, induit des charges supplémentaires puisque les processus seront différents du système actuel. Il conviendra de les couvrir par le TURPE, ainsi que les charges liées aux nécessaires modifications des systèmes d'information, notamment pour la prise en compte de l'identification des sites concernés. Cette phase d'expérimentation ne peut s'affranchir de l'existence d'un cadre contractuel, fût-il simplifié. Les GRD-ELD attirent l'attention sur les délais de mise en œuvre de nouveaux processus, y compris pendant l'expérimentation, les contrôles qualité devant être également renforcés afin de ne pas perturber le fonctionnement des processus existants. Les GRD-ELD réaffirment que leur responsabilité ne pourra pas être engagée dans le cadre de la phase d'expérimentation, celle-ci étant par nature destinée à identifier les points d'attention.

Pour les sites ayant une puissance souscrite P > 36 kVA, la procédure actuelle permet aux GRD de transmettre les courbes de charge à RTE, moyennant l'équipement d'un comptage à courbe de charge télérelevée, comptage installé et exploité par les GRD. Ces sites ne posent techniquement pas de problèmes, à condition que la puissance effacée soit significative pour être mise en évidence.

Pour les sites BT ayant une P ≤ 36 kVA, les données transmises par l'acteur d'effacement, bien qu'issues indirectement du comptage du GRD depuis la TIC, ne peuvent être validées, le GRD ne maîtrisant pas l'intégralité de la chaîne de traitement et de transmission des données. Les GRD-ELD se réservent la possibilité, à l'initiative du GRD concerné, d'installer un compteur à courbe de charge (ou toute autre solution de lecture à distance des données issues de la box ou du compteur) sur certains PdL.

Ces données transmises par l'acteur d'effacement ne peuvent en aucun cas être intégrées au mécanisme de reconstitution des flux actuel, toute inexactitude étant de fait financièrement et intégralement supportée par le GRD au titre du bilan de ses pertes.

Les GRD-ELD ne sont pas favorables à l'option 2 décrite dans le document joint au compte rendu de la réunion du 20 novembre, et réfutent la notion de mesure pour les données issues de l'appareillage des opérateurs d'ajustement diffus. Cette solution reviendrait à considérer que les GRD n'ont pas à participer à la collecte d'informations et que les acteurs d'effacement aient une relation directe et unique avec RTE.

Contribution d'ERDF

ERDF a participé aux travaux du GT « Intégration des effacements diffus » et est **pleinement en phase avec le document proposé**, qui reflète bien les débats du GT sur ce thème.

ERDF tient à insister sur le **respect de sa mission de comptage** et de traitement des données de comptage qui lui incombe dans les conditions fixées par la loi et la réglementation. C'est dans ce cadre qu'ERDF :

- fournit actuellement à RTE les courbes de consommation de ses clients télé-relevés à courbe de charge participant au mécanisme d'ajustement,
- compte faire de même pour les clients du marché diffus, dès que les compteurs avancés type LINKY seront déployés.

En attendant ce déploiement :

- ERDF ne s'estime **pas en capacité de pouvoir valider les données** provenant de systèmes complexes dont seuls les opérateurs d'ajustement ont la maîtrise,
- ERDF **n'est en conséquence pas en mesure d'assumer de responsabilité** sur ces données.

De **manière transitoire et limitée au cas particulier de l'effacement diffus sur le mécanisme d'ajustement**, ERDF s'associe aux solutions proposées qui sont de nature à renforcer la confiance dans les données fournies par les opérateurs d'effacement diffus, dans la perspective de leur utilisation par RTE pour le contrôle de l'ajustement réalisé.

Par ailleurs sur les options proposées concernant la métrologie à utiliser, et le mode de financement des mesures proposées :

- ERDF est favorable à **l'usage systématique de la sortie télé-information** des compteurs des GRD,
- ERDF souhaite que le financement des mesures proposées s'inscrive dans le **cadre des prestations optionnelles payantes** du gestionnaire du mécanisme d'ajustement et du dispositif de responsable d'équilibre, et des gestionnaires de réseaux, prestations existantes ou spécifiques expérimentales à développer.

Compléments argumentés sur les options identifiées par le GT et proposées dans le document :

Sur l'option de métrologie :
Le document propose des options 3.4.1 et 3.4.2 concernant la métrologie à utiliser.
En tant que Gestionnaire de Réseau de Distribution, ERDF :

- connaît les exigences fortes appliquées aujourd'hui à ses matériels de comptage,
- estime que l'utilisation de la métrologie des GRD par la lecture de la sortie Télé-Information des compteurs électroniques élimine une des incertitudes sur la fiabilité de la chaîne d'évaluation des effacements proposée par les opérateurs d'effacement diffus.

ERDF est également Responsable d'Equilibre pour l'énergie compensant les pertes sur son réseau de distribution. ERDF participe au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre géré par RTE.
Dans ce rôle, le RE ERDF veille à ses écarts, à leur valorisation par RTE et :

- est ainsi soucieux du contrôle par RTE de la qualité des produits d'ajustement que RTE active,
- estime que le recours à la métrologie des GRD, via la sortie Télé-Information permet de renforcer la confiance dans les données produites par les opérateurs d'effacement diffus, et en conséquence dans le contrôle réalisé sur la base de ces données par RTE.

Sur les options de financement :
Sur les aspects de financement tels qu'exposés au 3.4.5 ERDF:

- constate que les solutions proposées engendreront nécessairement des coûts qu'il convient d'isoler,
- considère que, la participation au mécanisme d'ajustement n'étant pas un besoin de base (ni d'un utilisateur de réseau, ni d'un responsable d'équilibre), il n'y a pas lieu de faire couvrir ces coûts, ni par la collectivité des utilisateurs de réseau, ni par la communauté des Responsables d'Equilibre,
- qu'en conséquence, les solutions proposées doivent s'inscrire dans le cadre des prestations optionnelles payantes du gestionnaire du mécanisme d'ajustement et du dispositif de responsable d'équilibre, et des gestionnaires de réseaux, prestations existantes ou spécifiques expérimentales à développer.

Contributions des opérateurs d'effacement diffus

Contribution d'ERGELIS

L'objet de la note est de définir les dispositions à mettre en œuvre pour apporter de la confiance dans les données fournies par les opérateurs d'effacement diffus, dans la perspective de la participation desdits opérateurs au mécanisme d'ajustement.

En effet, on sait que, dans un certain nombre de cas, les moyens permettant aux différents GRDs de transmettre au RTE les données agrégées de comptage, afin que le RTE procède au contrôle du réalisé, ne sont pas aujourd'hui opérationnels.

L'objectif affiché de la note est de définir les « dispositions transitoires » à mettre en œuvre, pour suppléer à l'absence de ces moyens, en attendant leur mise en place opérationnelle.

Les moyens permettant une telle transmission sont au nombre de deux :

- Moyen 1 : des compteurs télérelevés
- Moyen 2 : un système d'information capable d'agréger des données de comptage concernant les sites faisant l'objet d'effacements, et de les transmettre au RTE

La note souligne, à juste titre, que, pour les consommateurs « profilés », le moyen 1 fait défaut. En effet, les consommateurs « profilés » ne disposent pas, en général, de compteurs télérelevés. Il convient donc que des « dispositions transitoires » applicables à ces consommateurs soient définies, en attendant la mise en place opérationnelle du comptage « Linky ».

Ce que la note omet d'étudier, c'est l'éventuelle insuffisance du moyen 2, c'est-à-dire du système d'information, ou des procédures, permettant, à partir de courbe de charges réputées connues et fiables, de les agréger, et de les transmettre au RTE.

Or, il semblerait que, à ce jour, les GRDs ne disposent pas d'un système d'information, ou de procédures, permettant d'agréger et de transmettre au RTE des données agrégées de comptage sur un ensemble de sites faisant l'objet d'effacement, non seulement dans le cas des consommateurs « profilés », et *mais aussi dans les cas des consommateurs « télérelevés »*.

L'absence d'un tel système d'information, ou de procédures ad hoc, pourrait empêcher la mise en œuvre de l'ajustement sur les sites télérelevés, au moins lorsque la puissance effacée est en dessous d'un certain seuil, et ce pendant un certain temps – le temps que le système d'information soit adapté ; et ce temps peut être long et aléatoire.

Le fait que le seuil soit aujourd'hui de 1 MW, avec une évolution prochaine à 250 kW, est sur ce point alarmant, car, pour la plupart des sites diffus télérelevés, la puissance effaçable est très inférieure à ce seuil. En réalité, pour que l'on puisse mettre en œuvre l'effacement sur les sites télérelevés, il conviendrait que le seuil soit abaissé à 5 kW, au lieu des 1 MW actuellement.

Il est donc indispensable que le document « Apporter de la confiance dans les données fournies par les opérateurs d'effacement diffus » s'applique non seulement aux consommateurs « profilés », mais aussi aux consommateurs télérelevés dont la puissance effaçable est en dessous du seuil, et ce pendant toute la période transitoire qui s'écoulera entre maintenant, et la mise en place opérationnelle des deux moyens visés ci-dessus pour l'ensemble des sites.

A défaut, la collectivité se priverait de la possibilité de mettre en œuvre l'ajustement par effacement sur une majeure partie des sites télérelevés, alors que ces sites recèlent un potentiel d'effacement considérable.

Contribution de Voltalis

Le document proposé par RTE vise notamment à établir un cadre cohérent dans une période intermédiaire couvrant le déploiement de l'effacement au moins jusqu'au temps où seraient disponibles des compteurs à courbe de charge (à un pas de temps suffisamment précis) et des systèmes d'information permettant de consolider ces courbes sur un ensemble de sites participant à l'ajustement diffus.

L'objectif est de pouvoir, dans cette période intermédiaire, utiliser les données produites par les acteurs d'ajustement diffus aux fins de gestion du mécanisme d'ajustement et de répartition des charges entre les responsables d'équilibre.

Il en résulte que :

- il ne s'agit pas de données de comptage stricto sensu, c'est-à-dire servant à la facturation d'un consommateur final, mais de mesures agrégées pour gérer des flux entre opérateurs électriques ;
- l'enjeu de la précision de ces données doit être évalué à l'aune de la précision d'ensemble du système d'évaluation et de reconstitution des flux, et l'exigence doit demeurer proportionnée aux enjeux économiques pour lesdits opérateurs ;

et par ailleurs que :

- les données ne sont pas seulement des mesures, mais bien le produit d'un système d'information réalisant l'intégration de façon fiable et traçable d'un très grand nombre de données collectées auprès d'un grand nombre de sites ;
- il semble donc assez éloigné des missions du GRT de traiter quotidiennement de telles données, comme il semble peu justifié de confier à des GRD le contrôle de données agrégées par des SI dont ils ne sont pas spécialement bien placés pour assurer un contrôle.

En effet, nous soulignons que la fiabilité des données doit bien s'analyser comme la fiabilité globale d'une chaîne, ce qui signifie qu'il est illusoire de vouloir contrôler un maillon isolé, puisqu'aussi bien la force de la chaine est celle de son maillon le plus fragile : c'est donc bien l'ensemble qui doit répondre à des exigences globales de qualité.

En outre, il nous apparaît extrêmement souhaitable, en particulier pour l'acteur d'ajustement diffus que nous sommes, que des précautions raisonnables soient prises pour que ce métier soit exercé avec rigueur, professionnalisme et dans toute la transparence nécessaires à son développement harmonieux.

C'est pourquoi nous souhaitons que :

1. Les systèmes de production de données des acteurs d'ajustement diffus soient contrôlés comme un tout, une chaîne complète, dont ils assument chacun la responsabilité et qui doivent donc être soumis à un processus d'assurance qualité contrôlé par des audits dont la Commission de Régulation pourrait avoir la responsabilité, conformément à ses larges pouvoirs d'inspection sur la plupart des activités et des acteurs du secteur.

2. Les données de comptage des GRD peuvent, dans un tel processus de contrôle, servir de point de repère et de comparaison contribuant à confirmer la fiabilité de la chaine mise en œuvre par l'acteur d'ajustement. **Nous sommes donc favorables à l'option 2.**

En cohérence avec l'objectif de fournir le meilleur service aux consommateurs, nous recommandons en outre de :

a. définir au plus tôt les conditions dans lesquelles les GRD pourront systématiquement activer au plus tôt les ports « TIC » des compteurs électroniques existants, et fournir cette donnée au tableau électrique ;

b. faire évoluer les méthodes de contrôle par audit à mesure que seraient disponibles des éléments de croisement et de vérification de cohérence de tous types ;

c. ne pas préjuger de la disponibilité de compteurs « Linky », dont le coût semble prohibitif et les délais de déploiement incertains, d'autant plus qu'aucune décision définitive n'a encore été prise en la matière, et ne sauraient l'être avant que soient évalués les résultats de l'expérimentation menée par ERD ;

d. a fortiori, ne pas préjuger de la disponibilité des SI susceptibles de traiter de telles données de façon opérationnelle par rapport à l'objectif fixé ;

e. conserver à tout instant l'objectif de doter la collectivité du meilleur système au meilleur coût pour permettre un développement simple et rapide de l'effacement diffus, porteur de valeur pour tous les acteurs et pour la sûreté du système électrique.